

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 1^{er} juin 2026, sous la présidence de Monsieur Serge RAMADIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Étaient présents :

Mesdames Marie ANFRAY, Jennifer BONNARD, Élodie MARUCA, Sophie TOROSSIAN, Aurélie VIALAT
Messieurs Fabrice BUCHON, Jérôme CUSSAC, Jean-Marc HABRANT, Julien LOUBEYRE, Pascal ROULLAC, Serge RAMADIER, Sébastien VERDIER

Absents : -

Représentés : Monsieur Loïc CHARBONNEL par Monsieur Jean-Marc HABRANT, Madame Laure GUIBERT par Madame Élodie MARUCA, Madame Laurène PRADINES-CHARBONNEL par Madame Sophie TOROSSIAN

Monsieur Sébastien VERDIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 12 heures 15.

Ordre du jour de la séance :

1. Désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026
3. Déclaration d'Intention d'Aliéner IA 015 164 26 00006 – Parcelle ZW 0062 – 4 rue des Rochettes à Liozargues
4. Cession du tractopelle HIDROMEK
5. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
6. Questions diverses

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

- **N° DE 050 2026 : Désignation des délégués et des suppléants du Conseil Municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026**

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Roffiac est le suivant : 3 délégués et 3 suppléants.

Sont élus :

- **Délégué 1** : Serge RAMADIER, 15 voix,
- **Délégué 2** : Julien LOUBEYRE, 15 voix,
- **Délégué 3** : Élodie MARUCA, 15 voix,
- **Suppléant 1** : Pascal ROULLAC, 15 voix,
- **Suppléant 2** : Jean-Marc HABRANT, 15 voix,
- **Suppléant 3** : Sébastien VERDIER, 15 voix.

- **N° DE 051 2026: Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026.

VOTANTS : 15, POUR : 15 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 052 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Bien situé 4 rue des Rochettes à Liozargues**

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de renoncer à utiliser son droit de préemption sur la propriété située 4 rue des Rochettes à Liozargues sur la parcelle cadastrée ZW 0062, ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner.

VOTANTS : 15, POUR : 15 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 053 2026 : Cession du tractopelle HIDROMEK**

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal du 18 mai dernier, il est envisagé la vente du tractopelle HIDROMEK en l'état. Une personne des Pyrénées Orientales est intéressée pour l'acheter en l'état au prix de 12 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la vente du tractopelle HIDROMEK à cet acheteur en l'état, au prix de 12 000.00 € TTC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule ;
- D'INSCRIRE les recettes correspondantes au produit de la vente au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) en section de fonctionnement sur le budget eau et assainissement.

VOTANTS : 15, POUR : 15 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 054 2026 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour différentes raisons (maladie, congé de maternité, ...). Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels. Cette délibération vise à permettre à Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel rapidement, pour remplacer un agent indisponible. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget principal.

VOTANTS : 15, POUR : 15 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Questions diverses

- **Rencontre avec la société IMERYS**

Monsieur le Maire indique qu'il va recevoir des représentants de la société IMERYS. Il s'agit d'un premier contact. Une rencontre aura lieu ultérieurement avec l'ensemble du Conseil Municipal.

- **Adhésion à la CUMA**

Monsieur le Maire indique avoir contacté l'animatrice de la fédération des CUMA du Cantal pour savoir s'il est possible pour une commune d'adhérer à une CUMA pour pouvoir bénéficier du matériel. Cela est possible via une convention. Cette animatrice a proposé de venir rencontrer les élus afin d'expliquer le fonctionnement.

- **Installation du défibrillateur**

Monsieur le Maire indique que le nouveau défibrillateur nécessite un raccordement électrique pour être maintenu à la même température toute l'année. L'entreprise MOURGUES va réaliser ce branchement et s'occupera en même temps de l'installation de la prise à la mairie pour recharger le futur véhicule électrique.

- **Tarif de location du barnum**

La différence entre le tarif de location de la salle polyvalente et celui du barnum est peu élevée. Il conviendra peut-être de revoir ces tarifs ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 54.

**Le Maire,
Serge RAMADIER**



**Le secrétaire de séance,
Sébastien VERDIER**